

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17007170

de

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de LIÈGE, division NEUFCHÂTEAU
le **30 DEC. 2016**
jour de sa réception.
Le Greffier

N° d'entreprise : **0479.111.110**

Dénomination

(en entier) : **ETABLISSEMENTS PASAU**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**Adresse complète du siège : **6600 BASTOGNE, ROUTE DE WILTZ 78**

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

D'un acte reçu par Maître Daniel PIRLET, notaire associé de la société civile ayant pris la forme d'une société privée à responsabilité limitée "PIRLET BOINET NOTAIRES ASSOCIES", ayant son siège à 6600 Bastogne, rue des Trinitaires 11, en date du vingt-trois décembre deux mil seize, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « ETABLISSEMENTS PASAU », ayant son siège social à 6600 Bastogne, route de Wiltz 78, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise (TVA BE) 0479.111.110 / RPM Liège section Neufchâteau, constituée suivant acte reçu par le notaire Joël Tondeur, à Bastogne, le 27 décembre 2002, publié à l'Annexe au Moniteur belge du 16 janvier suivant, sous le numéro 03007242, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par ledit notaire Tondeur le 22 décembre 2008, publié à l'Annexe au Moniteur belge du 12 janvier suivant, sous le numéro 09006308, laquelle a pris les résolutions suivantes :

Titre A - Augmentation de capital par souscription en espèces.

1. Décision.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent trente-cinq mille euros (135.000,00 €), pour le porter de trente-cinq mille euros (35.000,00 €) à cent septante mille euros (170.000,00 €), par la création de 1.350 parts sociales nouvelles numérotées de 351 à 1.700, sans désignation de valeur nominale, identiques aux parts sociales existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours à compter de leur souscription, prorata temporis, à libérer immédiatement intégralement.

2. Renonciation au droit de souscription préférentielle.

L'augmentation de capital étant souscrite par chacun des associés pour moitié et en proportion des parts existantes, il n'est pas nécessaire de renoncer au droit de souscription préférentielle.

3. Souscription – Libération

A l'instant, interviennent :

- Monsieur André PASAU, associé de la présente société, préqualifié, lequel, après avoir entendu lecture de ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la société que de ses statuts et souscrire, en son nom, pour son compte et en numéraire, 675 parts sociales nouvelles, dont la création vient d'être décidée, au prix global de 67.500,00 €, et les avoir libérées immédiatement et intégralement par dépôt préalable en un compte spécial ouvert au nom de la société.

- Madame Anny THIRY, associée de la présente société, préqualifiée, laquelle, après avoir entendu lecture de ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société que de ses statuts et souscrire, en son nom, pour son compte et en numéraire, 675 parts sociales nouvelles, dont la création vient d'être décidée, au prix global de 67.500,00 €, et les avoir libérées immédiatement et intégralement par dépôt préalable en un compte spécial ouvert au nom de la société.

A l'appui de ces déclarations est remise au notaire soussigné une attestation de la banque BNP PARIBAS FORTIS, qui demeurera conservée en l'étude. Il résulte de cette attestation que le compte spécial numéro BE50 0018 0055 4618 a été ouvert au nom de la présente société et présente un solde positif de 135.000,00 €.

4. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital par souscription en espèces

Compte tenu des décisions dont question au point 1. ci-dessus, l'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que le capital social est effectivement fixé à cent septante mille euros (170.000,00 €) et est représenté par mille sept cents (1.700) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une fraction équivalente du capital social et conférant les mêmes droits et avantages.

Titre B - Modification de la représentation du capital social

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/01/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



L'assemblée décide de modifier la représentation du capital social pour la porter de trois cent cinquante parts sociales (350) à mille sept cents parts sociales (1.700), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une fraction équivalente du capital social et conférant les mêmes droits et avantages.

Titre C - Modification des statuts.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts la modification suivante.

Article 5 : Compte tenu de l'adoption des propositions dont question aux titres A et B de l'ordre du jour, remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de cent septante mille euros (170.000,00 €), divisé en mille sept cents parts sociales (1.700), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un mille sept centième de l'avoir social ».

Titre D - Pouvoirs d'exécution.

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- aux gérants, aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ci-avant et d'opérer la modification nécessaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et de tous autres registres et administrations.
- au notaire soussigné, en vue d'assurer la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT CONFORME

Déposées en même temps : expédition du procès-verbal d'assemblée générale et coordination des statuts.

Notaire Daniel PIRLET